

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3090

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 41

Modifier ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 9 :

1° Après le mot :

« informer »,

insérer les mots :

« de sa situation » ;

2° Après le mot :

« concerné, »,

supprimer les mots :

« de sa situation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.